



## Co autorité parentale non respectée

Par **Karina64**, le **17/10/2011** à **20:43**

Bonjour,

Mon conjoint est incarcéré depuis 3ans, depuis mai 2011 il a obtenu la semi liberté car il a un fils de 7ans d'une précédente union. on a obtenu une décision de co autorité parentale du jaf il y a 1an. depuis la mère du petit a déménager 2fois dont la dernière en changeant de département. il est impossible à mon conjoint de parler à son fils par téléphone ni de le voir car la mère ne le veut pas. à l'heure actuelle on est en attente de jugement pour la garde partagée car la mère ne veut pas nous donner son adresse ou elle vit. on ne sait ni où habite le petit ni où il va à l'école. on l'a vu 2fois en 1an alors qu'on a que 200 km qui nous sépare. que pouvons nous faire ? j'attends vos conseils. merci

Par **corimaa**, le **17/10/2011** à **23:47**

Bonsoir, s'il y a eu un jugement donnant un droit de visite et d'hébergement au père, il doit aller porter plainte pour non représentation d'enfant.

La mère est obligée d'informer le père de l'adresse de résidence de l'enfant, elle se met en tort.

Si 200 km vous sépare, la résidence partagée ne pourra pas être acceptée. Pour la résidence partagée, il faut que les deux parents habitent suffisamment proche pour que l'enfant n'ait pas des km à faire pour aller à l'école.

Ce site pour vous aider dans vos démarches <http://www.jafland.info/post/2008/07/29/Deposer-efficacement-une-plainte-pour-Non-Representation-d-Enfants>

Par **Karina64**, le **18/10/2011** à **08:37**

Merci bcp.votre lien va nous aider .